

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2011-160

R-3775-2011

21 octobre 2011

PRÉSENTS :

Marc Turgeon
Gilles Boulianne
Lise Duquette
Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

**Décision procédurale – Procédure d'examen de la
demande**

*Demande d'approbation d'une entente globale de
modulation*

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);
- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ);
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ);
- Énergie Brookfield Marketing s.e.c. (EBM);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

[1] Le 22 juillet 2011, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) dépose une demande à la Régie de l'énergie (la Régie) en vertu de l'article 74.2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), afin d'obtenir l'approbation d'une entente globale de modulation (l'Entente) conclue avec Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité (le Producteur).

[2] Le 2 septembre 2011, la Régie publie sur son site internet un avis public faisant état de la procédure d'examen de la demande. Par cet avis, elle reconnaît d'office les intervenants au dossier R-3748-2010² comme intervenants au dossier R-3775-2011, fixe un calendrier d'examen du dossier et prévoit une enveloppe globale de frais.

[3] Neuf intervenants confirment leur intérêt à participer à l'examen du dossier.

[4] Dans une correspondance du 13 septembre 2011, EBM demande à la Régie de suspendre le présent dossier R-3775-2011, dans l'attente d'une décision à venir dans le dossier R-3748-2010.

[5] Le 20 septembre 2011, la Régie informe les participants qu'elle reporte le calendrier d'examen du présent dossier jusqu'à ce qu'une décision soit rendue sur cette demande d'EBM.

[6] Le 12 octobre 2011, par sa décision D-2011-156, la Régie rejette la demande de suspension formulée par EBM et convoque une rencontre préparatoire afin, notamment, d'entendre les participants sur le calendrier d'examen et sur les demandes de reconnaissance d'expert au présent dossier.

[7] La rencontre préparatoire s'est tenue le 17 octobre 2011.

[8] Par la présente décision, la Régie se prononce sur les demandes de reconnaissance d'experts présentées par les intervenants et établit le calendrier d'examen du présent dossier.

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

² Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2011-2020 du Distributeur.

2. DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE STATUTS D'EXPERTS

[9] Le 9 septembre 2011, l'UC annonce qu'elle a retenu les services de monsieur Co Pham à titre d'expert, afin que celui-ci produise une expertise dans laquelle il exposera son opinion sur l'entente proposée et ses conséquences sur les consommateurs.

[10] Le 16 septembre 2011, l'UC demande que la Régie reconnaisse le statut d'expert de monsieur Co Pham en « Planification et fiabilité énergétique » et fournit à cet effet le curriculum vitae de monsieur Pham. L'UC précise le mandat qu'elle souhaite lui confier, à savoir :

- a) Évaluer, de façon indépendante, la pertinence et la rentabilité de l'Entente;
- b) Fournir des avis et recommandations appropriés à la Régie relativement à la modulation des approvisionnements pour satisfaire les besoins des consommateurs québécois au moindre coût;
- c) Fournir des expertises indépendantes quant aux impacts potentiels de l'Entente sur les consommateurs québécois.

[11] L'intervenante demande également d'ajouter un budget supplémentaire et indépendant pour les services de monsieur Pham.

[12] Lors de la rencontre préparatoire, l'UC soumet que cette expertise indépendante de son organisme sera utile tant pour tous les groupes de consommateurs que pour la Régie. Elle réitère une demande d'enveloppe budgétaire séparée de 15 000 \$ pour l'expertise, en plus de l'enveloppe globale de frais indiquée à l'avis public.

[13] Le 12 septembre 2011, l'UMQ indique son souhait de retenir les services de monsieur Marcel-Paul Raymond à titre d'expert, mais mentionne qu'il sera difficile de fournir une preuve de « qualité » si la Régie n'autorise pas un budget supérieur pour permettre la participation active et pertinente de monsieur Raymond.

[14] Le 14 septembre 2011, l'UMQ demande officiellement que M. Raymond soit reconnu à titre d'expert en « Planification et optimisation des approvisionnements en électricité » et transmet son curriculum vitae.

[15] Le 19 septembre 2011, l'UMQ transmet les enjeux que monsieur Raymond se propose d'approfondir par des demandes de renseignements et dans un rapport d'expertise. Elle transmet également un budget de participation, compte tenu du dépassement anticipé de l'enveloppe budgétaire allouée dans le cadre du présent dossier. L'UMQ prévoit, pour les travaux de l'expert, un budget d'un peu plus de 31 000 \$.

[16] Lors de la rencontre préparatoire, l'UMQ précise que l'expertise de monsieur Raymond aura pour but, non seulement de se pencher sur des problématiques techniques, mais de s'assurer, au moyen de simulations, que l'Entente soit la meilleure solution, dans les circonstances, pour les consommateurs et le Distributeur. Elle réitère qu'elle aura besoin d'une enveloppe budgétaire supplémentaire pour ce mandat d'expert de l'ordre de 30 000 \$.

[17] Enfin, le 17 octobre 2011, en rencontre préparatoire, S.É./AQLPA annonce qu'il avait prévu faire appel aux deux mêmes experts qui avaient travaillé antérieurement sur ce type d'entente, à savoir messieurs Deslauriers et Fontaine, sous les mêmes qualifications d'expert que celles retenues dans le dossier R-3748-2010. S.É./AQLPA explique qu'il n'a pas encore déposé de demande de reconnaissance de statut d'expert parce que ce n'était pas prévu dans l'avis public, mais qu'il était de son intention de le faire.

[18] Le 19 octobre 2011, S.É./AQLPA dépose sa demande de reconnaissance des statuts de témoin expert pour messieurs Fontaine et Deslauriers, ainsi que leur curriculum vitae respectif et le budget de participation. Le budget pour les deux expertises serait d'un peu plus de 16 000 \$.

[19] En ce qui a trait au recours à des experts, le Distributeur mentionne, lors de la rencontre du 17 octobre 2011, qu'il ne s'y objecte pas dans la mesure où la qualification demandée est la même que celle reconnue dans le dossier R-3748-2010. Il précise qu'il prend cette position afin de permettre que le dossier puisse aller de l'avant rapidement et sous réserve de ses autres recours dans d'autres dossiers en ce qui a trait à la reconnaissance du statut des experts.

[20] En relation avec les demandes de reconnaissance de statut de témoin expert, la Régie émet les précisions suivantes.

[21] La Régie recherche, par l'analyse du présent dossier, à obtenir l'assurance que l'entente proposée s'avère juste, raisonnable, utile et rentable pour les consommateurs, tout en étant équitable envers tous les participants de l'industrie et respectueuse des lois en vigueur.

[22] En ce qui a trait à la demande de reconnaissance du statut d'expert de monsieur Co Pham et du mandat que souhaite lui confier l'UC, la Régie lui reconnaît, dans les circonstances propres au présent dossier, le même statut d'expert qu'il avait au dossier R-3748-2010, soit en « Planification et fiabilité énergétique ».

[23] En ce qui a trait au mandat que souhaite lui confier l'UC, la Régie le juge à propos pour le présent dossier.

[24] En ce qui a trait à la demande de reconnaissance du statut d'expert de monsieur Marcel-Paul Raymond, la Régie lui reconnaît le même statut d'expert qu'il avait au dossier R-3748-2010, soit en « Planification et optimisation des approvisionnements en électricité ».

[25] En ce qui a trait au mandat que souhaite lui confier l'UMQ, la Régie juge pertinents, pour le présent dossier, les éléments soulevés³ par l'intervenante, à l'exception de « *l'examen en détail* » de l'algorithme de simulation et des règles de décision utilisées par le Distributeur. En effet, la Régie doute de l'utilité, aux fins du présent dossier, de procéder au « deuxième exercice » de simulation, évoqué en audience le 17 octobre 2011⁴, pour obtenir son opinion d'expert sur la pertinence, la rentabilité et le caractère raisonnable de l'Entente soumise pour approbation.

[26] En ce qui a trait à la demande de reconnaissance du statut d'expert de messieurs Fontaine et Deslauriers et du mandat que souhaite leur confier S.É./AQLPA, la Régie juge que leurs expertises en « prévision de la demande », « traitement des pertes » et « technologie des réseaux de transport d'électricité » ne sont pas requises dans le cadre du présent dossier.

³ Pièce C-UMQ-0005.

⁴ Pièce A-0008, pages 90 et 91.

[27] Enfin, la Régie rappelle que, selon le Guide de paiement des frais 2011, si un intervenant souhaite réclamer des sommes supérieures à l'enveloppe globale prévue à l'avis public, il devra le faire au moment de sa demande de paiement de frais en soumettant les justifications appropriées.

[28] La Régie juge élevé le budget de l'expert de l'UMQ. Par ailleurs, la Régie s'attend à ce que les demandes de paiement de frais soient modulées en fonction des commentaires formulés dans la présente décision.

3. CALENDRIER

[29] La Régie retient des propos tenus lors de la rencontre préparatoire qu'il est primordial qu'une décision sur la demande d'approbation d'une entente globale de modulation soit rendue avant le 31 décembre 2011.

[30] En conséquence, la Régie fixe le calendrier suivant pour le traitement du dossier :

25 octobre 2011 à 12 h	Dépôt des demandes de renseignements au Distributeur
7 novembre 2011 à 12 h	Réponses du Distributeur aux demandes de renseignements
17 novembre 2011 à 12 h	Dépôt de la preuve des intervenants
23 novembre 2011 à 12 h	Dépôt des demandes de renseignements aux intervenants
28 novembre 2011 à 12 h	Réponses des intervenants aux demandes de renseignements
30 novembre et 2 décembre 2011 à 9 h	Audience

[31] Par ailleurs, tel que prévu au Guide, tout intervenant qui choisit de mettre fin à son intervention dans ce dossier doit indiquer son intention à cet égard et soumettre ses conclusions à la Régie au plus tard le **17 novembre 2011 à 12 h**.

[32] La Régie tient à souligner qu'elle est consciente que l'échéancier fixé demandera un engagement et la collaboration de tous les participants. Elle s'attend donc à ce que tous participent de manière active, ciblée et structurée et qu'ils respectent les échéances fixées à la présente décision.

[33] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

RECONNAÎT messieurs Pham et Raymond comme experts avec les précisions énoncées à la section 2 de la présente décision;

MODIFIE le calendrier d'examen du dossier, tel qu'indiqué à la section 3 de la présente décision.

Marc Turgeon
Régisseur

Gilles Boulianne
Régisseur

Lise Duquette
Régisseur

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ) représentée par M^e Denis Falardeau;
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ) représentée par M. Daniel Laplante;
- Énergie Brookfield Marketing s.e.c. (EBM) représentée par M^e Paule Hamelin;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Hydro-Québec représentée par M^e Éric Fraser;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Annie Gariépy;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.